

MAIRIE D'UNIAS

Le bourg **42210 UNLAS** Tel: 04-77-54-43-59

A Unias, le 24 octobre 2023

ARRETE N°2023/20

Le Maire d'Unias,

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE § SERVICES agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE **OPTIQUE:**

- Travaux déploiement de la fibre optique
- Interventions de maintenance

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE:

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES § SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2024. Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES § SERVICES, pour assurer la

sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2: La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES § SERVICES.

ARTICLE 3: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

> ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES § SERVICES Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Galmier

> > Le Maire,

Yves DUPORT